

Nouvelles aides habitat [1]

Depuis 1998, date de la première opération habitat, ce sont près de 900 dossiers qui ont été traités. Le montant total des subventions allouées aux habitants du territoire se monte à plus de 5 300 000 euros ! Aujourd'hui encore, seules six opérations d'amélioration de l'habitat sont mises en œuvre au niveau du département de l'Oise. Grâce à cela, les habitants peuvent bénéficier d'aides financières, notamment pour de l'amélioration énergétique. Ces travaux ont également une incidence en matière d'environnement. En effet, la majeure partie des travaux réalisés a pour objectif de réduire la consommation énergétique des logements. L'opération mise en place en octobre 2016 est prolongée pour deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2021. Un budget de 958 250 € de subventions est prévu. A cela, la CC2V a ajouté une prime isolation pour les personnes qui sont au-dessus des plafonds de l'ANAH. L'enveloppe CC2V se porte à 258 000 euros de plus. Une bonne occasion pour en profiter, si vous envisagez des travaux.

Après le succès de l'opération habitat 2016-2019, les élus ont demandé à l'Etat une prolongation pour deux années supplémentaires. Elle continuera pour deux années supplémentaires pour la période du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2021.

De nouveaux objectifs ont été définis avec l'ANAH :

- 3 dossiers pour les logements indignes,
- 50 dossiers pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- 85 dossiers pour l'amélioration énergétique

Pour atteindre ces objectifs, une enveloppe de 1 063 550 € est réservée par l'Anah. De son côté, la communauté de communes prévoit un budget de 368 250 euros. Il faut savoir que ces aides de l'Anah et de la CC2V sont également cumulables avec des subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional !

Quel a été le bilan sur les trois dernières années ?

[personne handicapée sur la rampe d'accès à sa maison](#) Sur la période du 1er octobre 2016 au 22 août 2019, 170 dossiers ont reçu un accord de subvention de l'Anah et de la CC2V. Excepté pour le logement indigne et les propriétaires bailleurs, les objectifs ont donc été largement atteints:

- 108 concernant la précarité énergétique (pour un objectif de 102)
- 59 concernant le maintien à domicile (pour un objectif de 36)
- 3 logements indignes (pour un objectif de 7)

En 20 ans, ce sont près de 900 dossiers pour un montant de 5 300 000 euros de subventions qui ont été versés aux habitants de la CC2V. Sachant que la plupart des travaux sont réalisés par des artisans locaux, notre action a donc également des retombées non négligeables. Au total, plus de 11 800 000 euros de travaux ont ainsi été générés sur le territoire !

Nouvelles aides pour les personnes hors plafond

Les élus communautaires ont décidé de proposer une aide financière pour les ménages ayant des revenus supérieurs aux plafonds de ressources définis par l'Anah. Il s'agit d'une prime isolation qui permet de financer les travaux d'isolation thermique des parois opaques (murs, planchers bas, combles...) et l'installation d'un système de ventilation mécanique. Cette aide, mobilisable qu'une seule fois, est cumulable avec le crédit d'impôts et les certificats d'économie d'énergie. C'est pour cela que vous ne devez pas hésiter à vous renseigner, ou à en parler à vos proches, s'ils ont besoin ou envisagent de faire des travaux. Avant de signer des devis, renseignez-vous auprès du conseiller info-énergie ou de l'animateur OPAH ([voir permanences](#)) [2].

Nouvelle prime isolation [3]

Nouvelle prime isolation

Image not found [3]

https://www.deuxvallees.fr/sites/default/files/styles/article_small/public/article/image/prime-isolation.jpg?itok=omORUJZr

Afin d'atteindre les objectifs du plan climat air énergie, les élus de la CC2V ont décidé de créer une prime isolation. Elle devrait encourager les ménages qui ne rentrent pas dans les plafonds de ressources de l'Anah à réaliser des travaux d'isolation de leur logement.

Pour qui ?

Propriétaires occupants ayant des revenus environ 1,5 fois au-dessus des plafonds Anah.

Pour quels travaux ?

1 - Isolation thermique des parois opaques

- Plancher bas
- Murs en façade ou pignon
- Toiture - terrasses
- Planchers de combles perdus
- Rampants de toiture et plafonds de combles

2 - Ventilation mécanique

A quelles conditions ?

Travaux réalisés par une entreprise RGE

Logements de plus de 2 ans

Pour quel montant d'aide ?

20% du coût global des travaux TTC plafonné à 3 000 €

Prime de 300 € pour l'installation d'un système de ventilation mécanique

Cette subvention est mobilisable qu'une seule fois par logement.

Elle est cumulable avec le crédit d'impôts et les certificats d'économie d'énergie.

EN SAVOIR PLUS grâce au n° vert qui a été mis en place :

Image not found

<https://www.deuxvallees.fr/sites/default/files/images/habitat/numero-vert-habitat-cc2v.jpg>



Ou lors des permanences [2]

Poids:

-20

URL source: <https://www.deuxvallees.fr/record/nouvelles-aides-habitat>

Liens

[1] <https://www.deuxvallees.fr/record/nouvelles-aides-habitat>

[2] <https://www.deuxvallees.fr/services-aux-habitants/habitat/les-permanences>

[3] <https://www.deuxvallees.fr/services-aux-habitants/nouvelle-prime-isolation>